

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 16/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI SMB

23 rue de l'Ardèche
67100 Strasbourg

Code AIOT : 0006705806

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement SCI SMB, implanté 23 rue de l'Ardèche 67100 Strasbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 07 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI SMB
- 23 rue de l'Ardèche 67100 Strasbourg
- Code AIOT : 0006705806
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI SMB est une société spécialisée dans la location de terrains et d'autres biens immobiliers. Elle exploite, à Strasbourg, un entrepôt relevant de la rubrique 1510 soumise à déclaration.

Contexte de l'inspection :

Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations

dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
2	Plan de défense incendie	AP de Mise en Demeure du 07/04/2025, article 1 ^{er}	Amende
3	Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 07/04/2025, article 1 ^{er}	Amende

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des stocks	AP de Mise en Demeure du 07/04/2025, article 1 ^{er}	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 07/04/2025, article 1 ^{er}	Mise en demeure non levée mais sans suite administrative à ce stade

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas satisfait à l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la mise en demeure du 07 avril 2025, qui n'a donc pas été respectée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/04/2025, article 1 ^{er}
Thèmes : Risques accidentels, Stock des matières combustibles
Prescription contrôlée : La société SCI SMB, dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu à PARIS (75008), est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, applicables à ses installations sises 23 rue de l'Ardèche à STRASBOURG (67100), à savoir : « <u>Annexe II Point 1.4.II</u> : <i>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées. (...) »</i>
Constats : L'exploitant a présenté l'état des stocks de l'entrepôt. Il n'a pas été observé de stockage de matière dangereuse. Un volume d'environ 203 m³ de matières combustibles est actuellement entreposé dans l'entrepôt (carton, plastiques et bois (mobilier)). La mise en demeure est levée pour ce point.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 2 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/04/2025, article 1 ^{er}
Thèmes : Risques accidentels, Lutte contre un incendie
Prescription contrôlée : La société SCI SMB, dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu à PARIS (75008), est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, applicables à ses installations sises 23 rue de l'Ardèche à STRASBOURG (67100), à savoir : « <u>Annexe II Point 23</u> : <i>Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule. (...)</i> <i>Le plan de défense incendie comprend :</i> – les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; – l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; – les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ; – la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie,

notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;

- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;
- les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe (plans des réseaux et plans des locaux, avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers, et l'emplacement des moyens de protection incendie ainsi que des consignes précises pour l'accès des secours, avec les procédures pour accéder à tous les lieux) ;
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau, ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; (...)
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;

(...) »

Constats :

Aucun plan de défense incendie n'a pu être présenté à l'Inspection.
La mise en demeure n'est pas respectée.

L'exploitant s'est engagé à mettre en place un plan de défense incendie, dans les meilleurs délais.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suite : Amende administrative

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/04/2025, article 1^{er}

Thèmes : Risques accidentels, Contrôle périodique

Prescription contrôlée :

La société SCI SMB, dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu à PARIS (75008), est mise en demeure de respecter, dans un délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, applicables à ses installations sises 23 rue de l'Ardèche à STRASBOURG (67100), à savoir :

« Annexe II Point 1.8.1 :

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés, dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. (...) »

Constats :

Aucun contrôle périodique (quinquennal) n'a pu être présenté à l'Inspection, alors que la déclaration de l'entrepôt a été réalisée en 2013.

La mise en demeure n'est pas respectée.

L'exploitant s'est engagé à demander un devis pour un contrôle périodique dans les meilleurs délais.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suite : Amende administrative

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/04/2025, article 1^{er}

Thèmes : Risques accidentels, Présence et entretien des équipements

Prescription contrôlée :

La société SCI SMB, dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu à PARIS (75008), est mise en

demeure de respecter, dans un délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, applicables à ses installations sises 23 rue de l'Ardèche à STRASBOURG (67100), à savoir :

« Annexe II Point 13 :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : (...)

- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ; (...) ».

Constats :

L'action corrective est toujours en cours, le retour à la conformité n'a pas été réalisé dans le délai imparti par la mise en demeure.

En effet, un devis, avec « bon pour accord » signé du 30/06/2025, a été présenté par l'exploitant, pour la mise en place de 4 RIA et d'un interrupteur central à proximité des issues de secours.

Le prestataire n'a pas encore eu la possibilité de réaliser les travaux, mais l'exploitant a déclaré qu'ils devraient être mis en œuvre d'ici à la fin de l'année.

La mise en demeure ne peut pas être levée en l'état.

Toutefois, au regard des démarches entreprises en vue du retour à la conformité, il n'est pas proposé de suites administratives à ce stade.

Sur la base du délai annoncé ci-dessus, une nouvelle visite d'inspection sera réalisée afin de s'assurer de la réalisation effective des travaux.

Type de suites proposées : Sans suites à ce stade

Proposition de suite : Mise en demeure non levée